



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Val-de-Marne

Affaire suivie par :

Marie-Christine GREINER,
Inspectrice de l'éducation nationale,
circonscription de Vincennes, mission EDD
Tél : 06 30 34 20 93
Mél : mcgreiner@ac-creteil.fr

68 avenue du général de Gaulle
94000 CRETEIL
www.dsden94.ac-creteil.fr

Créteil, le 18 janvier 2022

L'Inspectrice d'académie, directrice académique des
services de l'éducation nationale du Val-de-Marne

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école,

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Objet : Lancement de la 9ème session de labellisation nationale E3D « établissement en démarche de développement durable » (label E3D d'établissement et label E3D de territoire éducatif)

Références : - Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 Pour une école de la confiance, publiée au JO du 28 juillet 2019.
Article 9 « Eduquer au développement durable de la maternelle au lycée »
- Circulaire MENE1924799C - circulaire n° 2019-121 du 27-8-2019 « Nouvelle phase de généralisation de l'éducation au développement durable - EDD 2030 » publiée au BO du 29-08-2019 https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=144377
-Circulaire MENE2025449C « Renforcement de l'éducation au développement durable – Agenda 2030 » publiée au BO du 24-09-2020
<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo36/MENE2025449C.htm>
-Loi n° 2021-1104 du 22-08-2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

L'éducation au développement durable est une priorité ministérielle.

La circulaire nationale du 24 septembre 2020 rappelle l'objectif de déploiement de cette labellisation E3D et liste les critères nationaux actualisés pour l'obtention du label, pour une école, un établissement, et pour un territoire.

1) Labellisation nationale E3D pour un établissement : « établissement en démarche de développement durable »

Après les sessions de 2014 à 2021 qui ont permis de labelliser 1049 établissements, l'académie de Créteil lance la 9ème session de labellisation des établissements en démarche de développement durable. Dans le Val-de-Marne, les 8 premières sessions ont permis de labelliser 315 unités d'enseignement : 108 écoles maternelles, 110 écoles élémentaires et primaires, 69 collèges, 1 EREA et 27 lycées. Vous trouverez ci-joint la liste des écoles, établissements et territoires labellisés E3D à ce jour.

La labellisation nationale E3D vise à reconnaître et valoriser l'engagement des établissements, des équipes et des élèves impliqués dans les projets et les démarches globales d'éducation au développement durable. Ouverts sur la culture scientifique et technique comme sur les humanités, ces projets et ces démarches peuvent l'être aussi sur les dimensions culturelle et artistique qui posent la question du développement durable. Ces projets s'articulent avec les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD), adoptés par l'ONU et repris dans l'agenda 2030 en France.

Cette labellisation pourra être utilisée dans la communication interne et externe des écoles avec les personnels, les élèves, les familles et les partenaires : elle est une reconnaissance officielle par l'Éducation nationale de l'engagement de l'école. Bien des écoles portent déjà des projets EDD qui peuvent parfaitement s'inscrire dans la labellisation nationale E3D. Celle-ci peut aussi être complémentaire des labellisations de type « éco-école » ou « agenda 21 scolaire ».

Organisée en trois niveaux (engagement, approfondissement, expertise), la labellisation E3D accordée pour trois ans encourage un cheminement qui peut être progressif dans les démarches globales d'éducation au développement durable. Les écoles déjà labellisées peuvent tout à fait candidater pour une labellisation au niveau supérieur avant l'échéance des trois ans, si elles estiment avoir progressé.

Cette labellisation nationale est accordée par le comité académique de labellisation E3D. Après la clôture de l'appel à candidature, le comité académique E3D étudiera les dossiers présentés afin d'accorder la labellisation E3D aux établissements qui remplissent les conditions. En fonction de la qualité des démarches entreprises, les établissements labellisés obtiendront le label au niveau « engagement », « approfondissement » ou « expertise ».

Attention : Le label national E3D est obtenu pour trois ans et doit donc être redemandé lorsqu'il arrive à échéance (candidature à re-déposer). **Les écoles ayant obtenu leur labellisation en 2018 ou en 2017 (label maintenu jusqu'en 2022 à titre exceptionnel à cause de la crise sanitaire) sont invitées à déposer une candidature à cette session.** En l'absence de candidature, le label sera perdu.

Les critères de labellisation des trois niveaux sont indiqués dans la circulaire MENE2025449C « Renforcement de l'éducation au développement durable – Agenda 2030 » publiée au BO du 24-09-2020.

A titre d'exemple, les critères permettant à une école d'être labellisée au niveau Engagement (niveau 1) sont :

- la mise en œuvre d'une démarche E3D, comportant plusieurs projets, est inscrite dans le projet d'établissement adopté par le conseil d'école ou d'établissement ;
- la démarche comprend au moins un projet éducatif (des actions menées en démarche de projet et possédant un intérêt éducatif) ;
- le ou les projets concernent au moins un ODD identifié ;
- le ou les contenus du ou des projets s'articulent avec des contenus disciplinaires ;
- au moins un partenaire extérieur à l'établissement est associé à ce projet ;
- les élèves participent à des actions concrètes, produisent des supports de restitution du projet ou des ressources pour l'établissement.

Pour candidater, l'école constitue un dossier en répondant à un formulaire numérique en ligne. Ce dossier renseigne :

- la description de la démarche : elle s'appuie sur les enseignements, précise la place des élèves, notamment les éco-délégués, et intègre l'activité et le fonctionnement de l'établissement ;
- les modalités de la mise en œuvre : la démarche doit prévoir une ouverture sur le contexte social, économique et environnemental de l'établissement et faire du lien avec un ou des ODD ;
- l'intégration au projet d'école ;
- la formalisation des partenariats ;
- l'état de la démarche : l'implantation, même modeste, du processus doit être sensible dès la première année de sa mise en œuvre ;
- la formation des personnels ;
- le projet de communication sur la démarche.

Les écoles candidatent en renseignant en ligne le formulaire LABEL E3D accessible dans ARENA (rubrique Enquête et pilotage). **La campagne de candidature pour le label d'établissement est ouverte du 10 janvier au 15 avril 2022.**

La page web ci-dessous

<http://edd.ac-creteil.fr/Deposer-une-candidature-Labellisation-E3D-d-ecole-ou-etablissement-accreteil>

permet de trouver plusieurs documents utiles, également disponibles en pièces jointes de cette circulaire :

- un tutoriel d'aide à la saisie dans LABEL E3D ;
- les critères et des exemples d'observables pour expliciter ces critères de labellisation ;
- un document d'autopositionnement rapide (checklist) ;
- le formulaire de candidature au format Word.

2) Labellisation nationale E3D de territoire éducatif

Vingt-trois labels E3D de territoire ont été accordés dans le cadre de l'expérimentation « labellisation E3D de territoire » débutée en 2018 dans notre académie. Dans le Val-de-Marne, dix territoires sont à présent labellisés.

Cette labellisation de territoire est désormais nationale et s'appuie sur des critères nationaux décrits dans la circulaire MENE2025449C « Renforcement de l'éducation au développement durable – Agenda 2030 » publiée au BO du 24-09-2020.

La labellisation E3D de territoire permet de reconnaître et valoriser l'engagement des territoires d'établissements : avec de nombreux établissements engagés dans le label E3D, des réseaux pédagogiques d'établissements, des réseaux d'éducation prioritaire, des cités éducatives, des circonscriptions, ou même des districts sont en situation de candidater à cette labellisation.

Organisée en trois niveaux (territoire engagé-niveau 1, territoire apprenant-niveau 2, territoire durable-niveau 3), la labellisation E3D de territoire éducatif, délivrée pour trois ans, encourage un cheminement qui peut être progressif dans les démarches globales d'éducation au développement durable à l'échelle de ce territoire. Elle vise ainsi à encourager des projets et démarches inter-degrés et inter-établissements sur un même territoire. Elle favorise le rayonnement des établissements labellisés au niveau 3 en direction de ceux qui ne le sont pas encore, ou qui souhaitent progresser dans le label. Elle contribue à la construction d'un parcours EDD progressif et cohérent pour l'élève citoyen sur son territoire, de la maternelle au lycée et en lien avec les partenaires concernés. Les territoires déjà labellisés E3D peuvent tout à fait candidater pour une labellisation au niveau supérieur avant l'échéance des trois ans, s'ils estiment avoir progressé au regard des critères.

Attention : Le label E3D de territoire est obtenu pour trois ans et doit donc être redemandé lorsqu'il arrive à échéance (candidature à re-déposer). **Les territoires ayant obtenu leur labellisation E3D en 2018 sont invités à déposer une candidature à cette session.** En l'absence de candidature, le label sera perdu.

La page web ci-dessous

<http://edd.ac-creteil.fr/Deposer-une-candidature-Labellisation-E3D-de-territoire-accreteil-8eme-session>

permet de trouver des documents utiles pour l'obtention du label E3D de territoire d'établissements, également disponibles en pièces jointes de cette circulaire :

- critères nationaux de labellisation de territoires ;
- formulaire de candidature à la labellisation E3D de territoire.

Renseignés, ils devront être adressés à l'intention de l'IA-DAASEN en charge de l'EDD, avec copie à la cheffe de mission académique EDD. **La campagne de candidature pour le label E3D de territoire est ouverte jusqu'au 13 mai 2022.**

Le comité académique de labellisation annoncera les résultats courant juin 2022. Ceux-ci seront publiés sur le site académique EDD. Vous pouvez consulter la carte géolocalisant les établissements labellisés ici (des filtres permettent différentes visualisations, par exemple sur un territoire précis) : <http://edd.ac-creteil.fr/Geolocalisation-des-etablissements-E3D-907>

Des forums de remise des diplômes du label E3D seront organisés pendant les semaines du développement durable à l'automne 2022, pour tous les établissements labellisés.

La DSDEN proposera en mars des ateliers à distance afin de présenter la labellisation E3D et la progression entre les niveaux.

Pour tout élément complémentaire, les écoles peuvent écrire à :

ce.0940935f@ac-creteil.fr ou mcgreiner@ac-creteil.fr à l'attention de Marie-Christine GREINER, Inspectrice de l'éducation nationale, circonscription de Vincennes, mission EDD ;

evelyne.coggiola-tamzali@ac-creteil.fr à l'attention d'Evelyne COGGIOLA-TAMZALI, chargée de mission départementale EDD auprès de la DASEN.

Pour le Recteur et par délégation
L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de l'éducation nationale
de la direction des services départementaux du Val-de-Marne

Anne-Marie BAZZO

Pièces jointes :

- Circulaire nationale « Renforcement de l'éducation au développement durable – Agenda 2030 », BO du 24-09-2020 ;
- Tutoriel d'utilisation de l'application Label E3D sur ARENA ;
- Critères de labellisation E3D et exemples d'observables pour expliciter ces critères ;
- Document d'autopositionnement rapide (checklist) ;
- Formulaire de candidature E3D premier degré en version Word pour préparer les réponses avant la saisie en ligne ;
- Critères de labellisation de territoire E3D ;
- Formulaire de candidature au label E3D de territoire éducatif ;
- Liste des établissements et territoires labellisés E3D - Mise à jour 2021.